

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 19 JANVIER 2023**

*Commune de Bernières-sur-Mer*

**Département du Calvados**

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST.

**Absents** : Madame LEMOINE pouvoir donné à Monsieur OLLIVIER, Monsieur GODEL pouvoir donné à Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER pouvoir donné à Monsieur BENOIST, Madame TERRIER, Madame LENOEL.

**Secrétaire de séance** : Monsieur VIGNANCOUR

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

**Vote : POUR 16**

Arrivée de Monsieur HAMEL.

## N° 23-001 ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en France l'outil de mise en œuvre au niveau local des engagements nationaux de réduction des gaz à effet de serre, pris notamment dans le cadre des accords de Paris. C'est un projet de développement durable adapté à un territoire qui programme les actions opérationnelles à réaliser dans les 6 prochaines années pour contribuer à réduire localement les émissions de gaz à effet de serre.

Caen Normandie Métropole vient d'arrêter son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à une échelle qui regroupe 5 intercommunalités, dont la communauté de communes Cœur de Nacre.

Ce plan couvre le territoire de 143 communes et va concerner plus de 360 000 habitants. Cette échelle, correspondant au bassin de vie caennais, renforcera la cohérence globale et la solidarité territoriale.

Le PCAET a pour objectif de coordonner les actions en faveur de la transition énergétique et de la préservation de notre environnement menées par l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens et usagers, entreprises et associations, collectivités locales ... Pour cela, les élus de Caen Normandie Métropole ont validé une stratégie qui doit permettre d'aller vers la réalisation des objectifs fixés par la loi aux horizons 2030 et 2050, à savoir :

- diminuer nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- réduire notre consommation énergétique finale de 20 % en 2030 et de 50% en 2050 ;
- couvrir cette consommation grâce à la production d'énergies renouvelables à hauteur de 32% d'ici 2030, objectif porté à 33% par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Cette stratégie est déclinée dans un programme d'actions, que chaque intercommunalité mettra en œuvre selon ses spécificités et capacités propres.

La mise en œuvre de ce programme d'actions fera l'objet d'un suivi et un bilan sera mis à la disposition du public tous les 3 ans.

Le PCAET est actuellement soumis aux avis des autorités régionales. Une consultation publique sera ouverte aux mois de février et mars 2023, qui permettra de recueillir les avis et propositions du grand public. Nous reviendrons vers vous en amont de son ouverture.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole : [www.caen-metropole.fr](http://www.caen-metropole.fr) où vous trouverez l'ensemble des documents composant le PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation) et l'évaluation environnementale stratégique, ainsi qu'un document de synthèse de 4 pages et une vidéo de 10 minutes présentant les principaux éléments à retenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acte l'arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

**Vote : POUR 17**

**N° 23-002 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'1/4 DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget.

tableau dépenses d'investissement 1/4 du budget 2022

Chapitre	Libellé	Budget 2022	Opération d'Ordre	Emprunts	RAR	Montant limite autorisé	1/4 pour 2023
165	Dépôts et Cautions	165 100€	-€	163 600€	-€	1 500€	375€
20	Immobilisations incorporelles	10 000€	-€	-€	-€	10 000€	2 500€
21	Immobilisations corporelles	1 066 000€	-€	-€	-€	1 066 000€	266 500€
23	Immobilisations en cours	-€	-€	-€	-€	-€	-€
	TOTAL	1 241 100€	-€	163 600€	-€	1 077 500€	269 375€

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2023, soit un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent correspondant à la somme de 269 375€

**Vote : POUR 17**

Pour rappel, par délibération en décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à établir une déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du futur pôle de centralité de la Place Eisigen.

Ce programme était axé sur les 5 thématiques d'intérêt général suivantes :

- La création d'un nouveau cimetière situé aux abords de l'actuel qui est pratiquement totalement occupé ;
- La réalisation d'équipements publics réalisés essentiellement en substitution d'équipements existants qui sont soit mal adaptés, soit de taille insuffisante, soit géographiquement dispersés ;
- La mise en œuvre d'un pôle de vie sociale axé autour d'un projet alimentaire piloté par des associations ;
- L'offre de locaux destinés à accueillir des activités dans le domaine médical, dans le domaine tertiaire et des services et/ou des espaces partagés de type tiers-lieu ou coworking ;
- L'apport de logements à vocation identifiée, tout en respectant la transition avec l'organisation urbaine voisine, ayant pour objectif de créer une offre qui n'existe pas ou peu sur le territoire communal et permettant d'offrir localement un parcours résidentiel complet : les thématiques de logement abordable, de résidences autonomie ou d'offre locative adaptée y seront regroupées dans une approche intergénérationnelle ;

En parallèle, une modification du plan Local d'Urbanisme a été initiée, et a conduit à une enquête publique. Cette dernière a suscité de nombreuses observations auxquelles la commune a prêté attention. Des remarques l'ont interpellée, car elles formulaient des propositions. Certaines n'étaient pas faisables (salle communale dans la salle de tennis : « murs » en tôle, pas de chauffage, hauteur sous-plafond trop haute), d'autres méconnaissaient la situation (la salle de tennis est très occupée par le TCCB et le club de Langrune, notamment pour l'école de tennis, la place Eisigen est un espace de vie : école, garderie, pratiques associatives (Actes, Tennis de table...), lieu du bureau de vote...) mais d'autres méritent réflexion (une bibliothèque dans la salle de la mer ?).

En 2020, l'équipe municipale s'est engagée sur des objectifs de services, mais aussi sur une méthode de travail : la démocratie participative. Le conseil municipal a d'ailleurs constitué près de 10 comités consultatifs depuis le début du mandat (sur le schéma cyclable, l'aménagement du verger municipal, l'installation d'un composteur collectif...).

Voyant que les moyens portés par la municipalité pour ce projet suscitent des inquiétudes importantes, la municipalité a collectivement décidé d'entendre ces observations, et de se diriger vers une voie consensuelle. Le projet de Déclaration d'Utilité Publique est donc suspendu. Avoir une gouvernance pacifiée de la commune est un objectif municipal, et construire ensemble l'avenir de la commune est, pour l'équipe municipale, une nécessité.

La commune a donc répondu au commissaire enquêteur qu'elle a entendu ces remarques, et que l'écriture de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) les prendra en considération pour ne pas figer les choses (pas d'emplacement réservé pour le cimetière par exemple) et laisser le débat libre de proposer une solution consensuelle.

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, et qui, par leur compétence, peuvent apporter des réflexions intéressantes.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Le comité sera paritaire : autant d'élus du conseil municipal que de non élus. Les candidats devront se faire connaître entre le 19 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2023 (12h) par courrier ou mail à l'adresse de la mairie. Les personnes devront s'identifier (Nom, prénom, profession, activité associative...) et, pour les non élus, présenter leurs motivations et/ou leurs compétences.

Ce comité sera présidé par le maire.

Le comité Consultatif est ouvert aux berniérais volontaires, sans conflit d'intérêt, pour travailler à la façon de concrétiser des réponses aux besoins de la population. Chaque membre de ce comité devra signer une charte de fonctionnement qui trace une feuille de route qui sont les besoins exprimés : un cimetière capable d'accueillir les futurs défunts, une médiathèque modernisée et en capacité d'accueillir des animations et du public, une salle communale qui ne soit pas contrainte d'arrêter toute activité à 22h, un Relai Petite Enfance rationalisé, une offre de services tertiaire, du logement accessible pour tous.

Monsieur HAMEL demande s'il y a bien un membre élu, issu du conseil municipal, pour un membre non élu, ainsi qu'un compte-rendu à chaque séance et un compte-rendu final.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un rapporteur représentant les élus, un rapporteur représentant les membres non élus qui rédigeront une synthèse qui sera approuvée par les membres du comité.

Monsieur BENOIST demande si le projet d'expulsion est arrêté.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'une expulsion mais d'une expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique. La procédure se faisant au prix estimé par les Finances Publiques. Si la personne souhaite vendre son terrain en amont, elle le pourra.

Monsieur BENOIST est surpris que la suspension de la DUP ne se vote pas en conseil municipal, le lancement de l'enquête publique étant lancée.

Monsieur le Maire répond que l'enquête publique relative au PLU n'est pas celle de la DPU, c'est deux choses juridiquement différentes.

Monsieur HAMEL demande si la suspension concerne les 2 terrains concernés.

Monsieur le maire répond que cela concerne bien les deux terrains.

Madame MOREL précise que la suspension intervient suite aux demandes émises pendant l'enquête publique relative à la révision du PLU.

Le conseil municipal :

- autorise la création d'un comité consultatif « Equipements publics et logements », et,
- approuver la charte de fonctionnement.

**Vote : POUR : 15 – CONTRE : 2 (Messieurs BENOIST et LEPORTIER)**

#### **N° 23-004 VOTE DES TARIFS D'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS DE COURSEULLES-SUR-MER**

Pour rappel, en 2018, la commune de Bernières-sur-Mer a signé une convention avec la commune de Courseulles-sur-Mer pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs et l'ouverture d'un centre de loisirs.

Afin d'être en conformité avec la commune de Courseulles-sur-Mer qui augmente ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants tenant compte de l'application des 4 tranches de quotients familiaux :

**TARIF DES MERCREDIS LOISIRS ET ACCUEIL DE LOISIRS**

**MERCREDI 1/2 JOURNÉE SANS REPAS 7H30-12H00 OU 13H30-18H30**

Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	5,50 €
621 à 1000	6,30 €
1001 à 1400	7,10 €
1401 et plus	7,90 €

**MERCREDI 1/2 JOURNÉE AVEC REPAS 7H30-13H30 OU 12H00-18H30**

Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	8,45 €
621 à 1000	9,60 €
1001 à 1400	10,80 €
1401 et plus	12,00 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée

**MERCREDI A LA JOURNÉE OU JOURNÉE PETITES VACANCES SCOLAIRES**

Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	13,95 €
621 à 1000	15,90 €
1001 à 1400	17,95 €
1401 et plus	19,95 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée

**FORFAIT SEMAINE PETITES/OU GRANDES VACANCES SCOLAIRES**

Forfait   Petites/ou grandes vacances	
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	62,90 €
621 à 1000	71,75 €
1001 à 1400	80,75 €
1401 et plus	89,90 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction de 7,5 euros sur le tarif semaine
Une remise de 10% est appliquée à partir du 2ème enfant sur le mercredi, les journées vacances et le forfait semaine à l'accueil de loisirs	

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acte la mise en place des nouveaux tarifs du centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer, ci-dessus présentés, relatifs à l'accueil des mercredis et des vacances scolaires

**Vote : POUR 17**

**N° 23-005 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Par délibération n° 22-057 du 7 juillet 2022, le conseil municipal a acté les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.

Pour rappel, un marché groupé a été signé avec la société CONVIVIO qui était le mieux disant, mais le tarif était en nette augmentation (+29%).

Pour faire face à la crise énergétique et à l'augmentation incessante des denrées alimentaires, Convivio augmente de nouveau ses tarifs de + 9%. Le groupement a réussi à négocier une augmentation à +4,5%.

La commune a aussi refusé de faire valoir la théorie de l'imprévision demandée par Convivio pour l'année 2021-2022 (3578€).

La commune, par ailleurs, subit l'augmentation des frais énergétiques (+140) mais aussi celle des charges du personnel, notamment la revalorisation du point d'indice (+3.5%).

Selon l'INSEE, l'inflation serait comprise entre 5,9% et 6,2% sur le dernier trimestre 2022.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire dans cet ordre de grandeur (6.1%). Pour les maternelles, est proposé une hausse de + 5.6%, et pour les élémentaires : +6.6%.

	Tarifs 2022/2023
Repas du midi	Par repas enfant maternelle : 4,70 €
	Par repas enfant primaire : 4,80 €

Conformément à ce qui est pratiqué avec le centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer et en collaboration avec la Caisse d'allocations familiales, les tranches suivantes ont été retenues pour la mise en œuvre du quotient familial :

Quotient familial	Propositions tranches
De 0 € à 620 €	60%
De 620,01 € à 1.000 €	75%
De 1.000,01 € à 1.400 €	90%
De 1.400,01€ et plus	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve l'augmentation des tarifs de restauration scolaire, ci-dessus énoncée, à hauteur de 5.6% pour les repas des maternelles, soit 4.70€ et 6.6% pour les repas des élémentaires, soit 4.80€, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Vote : POUR 17**

**N° 23-006 MISE A DISPOSITION DU POSTE DE SECOURS A LA SNSM ET DU MATERIEL PAR LA SNSM**

Comme chaque année, il est mis à disposition, pour réaliser la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de la plage de Bernières-sur-Mer, de la SNSM locale à titre gratuit :

- le poste de secours comprenant :
  - ✓ La vigie d'une superficie de 10m<sup>2</sup> ;
  - ✓ Un appartement de trois pièces (deux chambres, une salle à manger avec une kitchenette et une salle de bain avec toilette),
  - ✓ Un garage avec deux portes basculantes et un local infirmerie.
- Un appartement 2 pièces situé dans l'ancienne mairie (une chambre, une salle à manger avec kitchenette et une salle de bain avec toilette).

Par délibération n° 22-037 du 28 avril 2022, le conseil municipal a acté le fait que la SNSM facturera la location du matériel à la commune. Pour rappel, le matériel mis à disposition pour la saison 2022 était une embarcation pneumatique équipée d'un moteur + armement, d'un sac d'intervention équipé et d'un paddle board. Seule la location de l'embarcation était facturée (1 712,90€), le restant du matériel étant mis à disposition à titre gratuit.

Monsieur HAMEL demande à qui appartient le petit matériel pour tracter le matériel.  
Monsieur le Maire répond que ce dernier est un matériel communal.

- Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire :
- à signer avec la SNSM locale une convention d'occupation de locaux communaux à titre gratuit pour l'année 2023 ;
  - à signer tout document nécessaire relatif à la location du matériel pour la saison 2023. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

**Vote : POUR 17**

## N° 23-007 CONVENTION AVEC NEWFIE'S NORMANDIE

L'association Newfie's Normandie créée en avril 2011, qui avait pour but à l'époque de faire évoluer des chiens au sol et à l'eau, a sollicité la commune pour avoir à disposition un local auprès de la plage pour maintenir son activité.

L'association a fait évoluer le travail des chiens davantage vers la promotion du sauvetage en mer avec les chiens comme auxiliaires de sauvetage, ce qui a permis à l'association de rejoindre en 2016, la Fédération Nationale des Maîtres-Chiens Sauveteurs Aquatiques (FNMCSA).

L'association regroupe, à l'heure actuelle, une quinzaine de membres actifs et leurs proches. Elle travaille à l'eau avec les chiens de mars à décembre, en organisant des entraînements hebdomadaires, de 10h à 12h les dimanches matin et ponctuellement sur la journée entière ainsi qu'une dizaine de démonstrations par an sur tout le territoire.

Dans le cadre de l'affiliation au sein de cette fédération, les adhérents s'engagent à passer une formation de base en secourisme humain (PSC 1) et canin dès la première année de leur adhésion. Outre les membres actifs de la SNSM, certains ont des niveaux plus avancés en secourisme (PSE1, PSE2).

Les activités répondent et se basent sur un référentiel national afin de préparer et permettre aux adhérents de présenter le diplôme de Maître-Chien Sauveteur Aquatique (AFIMCSA) ; en cela, l'association se démarque des autres associations locales proposant également des activités canines aquatiques dans le Calvados.

L'association met l'accent sur le travail en binôme entre le maître et son chien autour d'exercices, de simulations de noyades, de sauvetage. Les chiens sont éduqués afin de pouvoir intervenir, le cas échéant, dans la zone de baignade si une personne est en difficulté.

Pour son bon fonctionnement, l'association a besoin d'un espace de stockage et de réunion à proximité de la mer. En outre, elle a besoin d'un accès à une plage autorisant son activité, et permettant la mise à l'eau de leurs embarcations. Le cas échéant, en cas de mauvais temps, un espace plus abrité pouvant les accueillir serait un vrai plus.

Conscients de la difficulté pour les élus de trouver un espace à chaque association, l'association est prête à participer aux charges et à l'entretien des locaux.

L'association prône le respect des espaces et des autres utilisateurs des lieux dans lesquels elle pratique son activité. Elle s'engage à promouvoir ces bonnes pratiques auprès de ses adhérents, mais également auprès des promeneurs, du public de leurs entraînements, démonstrations ainsi que via leurs différents moyens de communication (Facebook (500 abonnés), site internet, affichage...).

Ils peuvent proposer des démonstrations de sauvetage aquatique avec auxiliaire canin, encadrées par des moniteurs membres de la SNSM.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer une convention avec l'association Newfie's Normandie pour la mise à disposition du local de la SNSM afin de stocker leur matériel et avoir un lieu de réunion à proximité de la mer. L'association versera 275€ / ans pour contribuer aux dépenses d'eau et d'électricité (soit 10% de + qu'en 2022).

**Vote : POUR 17**

## N° 23-008 CONVENTION EIFFAGE – RTE : AVENANT POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL « EX'CCAS » JUSQU'AU 28 FEVRIER 2023

Par délibération n° 21-027 du 18 mars 2021 l'assemblée délibérante a voté un tarif pour la location du local ex'CCAS.



Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, ce local est occupé par EIFFAGE – RTE contre une redevance de 450 euros par mois pour la mise à disposition d'un bâtiment « ex 'local du CCAS » situé Place du 6 juin à Bernières-sur-Mer, au rez-de-chaussée, comprenant un bureau de 9,82 m<sup>2</sup> et d'un local de 42,06 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 51,88 m<sup>2</sup>.

RTE-EIFFAGE a sollicité la commune afin de proroger cette occupation du domaine public jusqu'au 28 février 2023, soit 2 mois supplémentaires contre une redevance à la même tarification de 450 euros par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition du local ex 'CCAS, contre une redevance de 450 euros par mois pour prolonger l'occupation du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023, soit 2 mois supplémentaires.

**Vote : POUR 17**

**N° 23-009 CONVENTION EIFFAGE – RTE : AVENANT POUR LA PROLONGATION DE L'OCCUPATION DU PARKING JUSQU'AU 31 MARS 2023**

Par délibération n° 21-111 du 30 septembre 2021 et n° 22-024 du 24 mars 2022, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec RTE-EIFFAGE, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2022 contre une redevance de 1euro par mois et par mètre carré, soit 3 400 euros par mois pour l'occupation de la parcelle AA 068 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> et d'un espace de 400 m<sup>2</sup> au niveau du parking du club de voile.

RTE-EIFFAGE a sollicité la commune afin de proroger cette occupation du domaine public jusqu'au 31 mars 2023, soit 3 mois supplémentaires contre une redevance à la même tarification de 3 400 euros par mois.

Monsieur HAMEL souhaite savoir si RTE partira au 31 mars prochain.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, au 31 mars, la partie terrestre sera achevée. Le Père Tranquille pourra reprendre une activité.

Madame MOREL souhaite savoir si RTE remettre à niveau le terrain.

Monsieur le Maire informe qu'avant de partir, RTE remettra du gravier et que pour le printemps la plage sera accessible.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec RTE-EIFFAGE relative à l'occupation de la parcelle AA068 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> et d'un espace de vie de 400 m<sup>2</sup> au niveau du parking du club de voile, contre une redevance d'un euro par mois et par mètre carré, soit 3 400 euros par mois, pour prolonger l'occupation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023, soit 3 mois supplémentaires.

**Vote : POUR 17**

**N° 23-010 ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE**

Par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage Public".

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente du SDEC ENERGIE a notifié à l'ensemble de ses adhérents sa décision d'approuver l'adhésion de la commune de Mondeville, afin qu'il délibère.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve l'adhésion de commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

**Vote : POUR 17**

#### **N° 23-011 ADHESION AU DISPOSITIF TERRES DE JEUX**

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est, entre autres :

- Faire vivre à tous les émotions du sport en célébrant les jeux sur notre territoire,
- Changer le quotidien des habitants en favorisant la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique célébrée mondialement le 23 juin,
- Donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux en relayant l'actualité du projet.

En tant que Terre de Jeux 2024, la commune aura un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et événements Paris 2024.

Aucun engagement financier n'est à prévoir.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un LABEL, nos équipements sportifs doivent porter un nom, ce qui permettra de les mettre en lumière. Une action est envisagée le 8 mars 2023, journée internationale du droit des femmes.

Madame MOULIN demande si la commune doit s'engager dans une action.

Monsieur OLLIVIER répond par la négative car c'est une possibilité mais pas une obligation.

Monsieur BENOIST demande si pour la nomination, une parité entre homme et femme pourrait être faite.

Monsieur OLLIVIER répond que cela est possible mais qu'au niveau communal et non du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'à Bernières-sur-Mer, des espaces ne portent pas de nom, ce qui permettra de donner des noms de femmes. En outre, le Conseil Municipal des Jeunes travaillent sur les panneaux de rue avec un QR Code.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, valide l'adhésion de la commune au dispositif Terres de jeux.

**Vote : POUR 17**

#### **N° 23-012 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Par délibération n° 18-29 du 10 avril 2018, un demi-poste d'agent administratif pour les nouvelles missions d'agence postale communale a été créé. En mai 2022, une vacance de poste a été publiée sur le site Emploi Territorial.

A la suite de cette vacance de poste, un candidat a été retenu pour un contrat à durée déterminée de 6 mois.

Ce candidat ayant réussi le concours d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de modifier le ½ poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sur le tableau des effectifs afin de le recruter en tant que stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe ayant demandé sa mutation, il convient de modifier le poste d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe en adjoint administratif territorial.

Le contrat de l'apprenti ayant été résilié, il convient de supprimer le poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acte le nouveau tableau des effectifs tenant compte des modifications suivantes :

- modification du ½ poste d'adjoint administratif territorial en ½ poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- modification du poste d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe en poste d'adjoint administratif territorial ;
- suppression du poste d'apprenti.

**Vote : POUR 17**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BENOIST souhaite revenir sur la suspension de la DUP et lit le communiqué ci-après au nom des membres de l'opposition :

« Nous prenons acte que la municipalité de Bernières sur mer souhaite renoncer ce jour à sa déclaration d'utilité publique concernant « la création d'équipement public et de logements » en cœur de bourg.

Ce renoncement témoigne, pour nous, de l'impuissance de l'équipe actuelle pour mener à bien le projet électoral sur lequel elle a été élue.

Nous regrettons, une fois de plus, la procédure d'expropriation inutile et onéreuse pour la collectivité qu'il nous est demandé d'arrêter.

Enfin, nous considérons que la proposition faite par Monsieur le Maire de créer un nouveau comité consultatif dont les membres seraient choisis sur le volet dans la population bernériaise afin de réfléchir à de nouveaux projets constitue une remise en question de l'équipe municipale élue démocratiquement ».

Monsieur le Maire précise qu'il existe deux méthodes de gouvernance, celle de l'équipe majoritaire est de ne pas gouverner de manière autoritaire. Il rappelle également que le conseil n'est pas dépossédé, d'autant plus que certains élus ne sont jamais présents. Un élu n'a jamais été vu au syndicat d'eau potable, et jamais vu non plus en commission des affaires scolaires.

Monsieur le Maire ajoute « On va plus vite tout seul, mais on va plus loin ensemble ».

Monsieur BENOIST pense que la limite de la démocratie participative est la limite d'un système et que parfois c'est bien de prendre des décisions.

Monsieur le Maire répond que la société évolue. L'exemple de la Halle à Caen démontre qu'un projet peut être bloqué par un manque de dialogue.

Madame WINDELS souhaite savoir ce que devient le projet de cuisine centrale.

Monsieur le Maire répond qu'il existe 3 projets : continuer avec le prestataire, CONVIVIO ; aménager une cuisine centrale sur le territoire, mais le coût effraie les élus ; un partenariat avec la région Normandie mais les prix ont également augmenté.

Lors du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> mars prochain, une présentation sera faite pour permettre aux différentes assemblées de se positionner. On en reparlera au conseil municipal du mois de mars.

## **COMMUNICATIONS**

### ***Actualités intercommunales :***

- Le projet d'acquisition de la partie de maison à l'ouest de la maison des Canadiens est bien reparti : les parties se sont mis d'accord sur un prix de vente à 600 000€. Cette acquisition sera effectuée par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour le compte de Cœur de Nacre, en mars. L'EPFN va aussi enclencher une étude flash pour faire une proposition de gestion de cet outil touristique mémoriel, afin d'avoir un budget de fonctionnement équilibré.
- Les communes ont reçu la carte des zones d'implantation potentielle d'éoliennes terrestres. Pour Bernières, la plus grande partie du territoire ne pourra recevoir d'éoliennes en raison de différentes servitudes (proximité habitations, aérodrome de Courseulles...). Seule la partie sud (côté Bénvy-sur-mer, après la RD35) pourrait accueillir des éoliennes. Le bureau communautaire a répondu à la Préfecture que ces terrains devaient être exclus de la carte des opportunités de déploiement, au regard de l'effort déjà fourni au titre de l'éolien en maire, et de la politique de développement de projets photovoltaïques.
- Le projet de toboggan est retardé en raison du désistement de certains prestataires. Ouverture espérée pour mars 2023.
- Le bureau communautaire a signé une convention avec OSYS pour pouvoir utiliser le logement dédié à l'accueil de personnes victimes de Violences Intrafamiliales, sis à Bernières sur mer. La Communauté de Communes pouvant bénéficier de ce service, elle assumera les dépenses de fonctionnement, dans le cadre de sa compétence intercommunale.
- La loi Climat et Résilience et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) va impacter les droits à l'urbanisation des communes. Les communes devront consommer 50% d'espaces urbanisables en moins. Pour Bernières, cela signifie un droit de 4.3 ha jusqu'en 2040.
- Les compétences communautaires vont évoluer au prochain conseil communautaire pour intégrer le futur cinéma dans le centre culturel communautaire, pour mettre en place une politique de lecture publique communautaire (et donc en soutenant les investissements des bibliothèques municipales), pour intégrer l'éclairage public dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, et pour régulariser la compétence transport des scolaires.
- Cœur de Nacre va lancer une étude pour envisager les alternatives à la Délégation de services public pour Aquanacre.

### ***Actualités communales :***

- Les vœux de la municipalité se tiendront le samedi 21 janvier 2023 à 11h, salle de la mer.
- Une nouvelle rencontre avec TECAM a été organisée pour revoir le projet de réfection de la RD afin de minimiser les coûts.
- Les travaux sur le Parking du Platon ont démarré. La pose des toilettes automatiques se fera fin janvier.
- Le CMJ va aller le 6 février prochain à Paris visiter l'Assemblée nationale et les Invalides. (voyage du 16.01.23 annulé en raison de l'annulation du train par la SNCF) Il s'est aussi réuni pour travailler sur un projet de Myriam Moulin pour valoriser les femmes bernièresaises à l'occasion de la semaine des droits des femmes.
- Une rencontre a eu lieu avec CDC Habitat pour envisager un projet d'habitat participatif et intergénérationnel.
- Une rencontre technique aura lieu le 6 février prochain pour envisager le bail à réhabilitation dans le grenier de l'école.

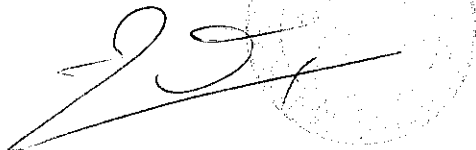
- Une rencontre a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France pour évoquer les dossiers difficiles à traiter au regard de l'AVAP actuelle. Pour rappel, la municipalité souhaite que ce règlement soit révisé pour plus de clarté, et est en attente des directives de la DRAC.
- Un premier rendez-vous sur site aura lieu vendredi 20 janvier avec l'Architecte du Patrimoine, pour l'église.
- La commission culturelle va travailler sur la programmation 2023-2024.
- Une rencontre est prévue avec Karl Borsberg pour préparer la saison estivale 2023.
- Le COPIL pour la Réserve Naturelle du Cap Romain aura lieu le 26 janvier prochain.
- Une conférence gesticulée animée par les « Sacrées vieilles » aura lieu à la salle de la mer le vendredi 27 janvier à 18h30 à la salle de la mer. Le thème sera « La ménopause, ce n'est pas la mort, c'est encore l'amour ! ». Cette conférence est en partenariat avec le planning familial et sera suivie d'ateliers individuels le samedi 28 janvier de 10h à 12h, dans la mairie.
- Les travaux pour les logements d'urgence ont débuté.
- Une nouvelle rencontre a eu lieu avec la Bibliothèque Départementale de Prêt pour faire le point sur la convention d'objectifs. La municipalisation de la bibliothèque, aujourd'hui associative, s'impose. Ce sujet sera traité en commission le 21 janvier prochain, puis au conseil municipal de février.
- Samedi 11 février : analyse des demandes de subventions des associations.

Prochain conseil municipal : 16 février 2023 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h16

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TDF', written over a circular official stamp.

Secrétaire de séance

Jérôme VIGNANCOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JV', written in a stylized, elongated manner.